

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 décembre 2025	4 décembre 2025
23	14	20		

Délibération n° 2025 12 09 : Recrutement et paiement des agents pour le recensement

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.
Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que pour réaliser le recensement de la population 2025, il est nécessaire de créer trois postes d'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune reçoit une dotation d'un montant de 2780.00 € pour rémunérer les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'un forfait de 1 100.00 € soit attribué à chaque agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide de créer** trois postes d'agent recenseur,
- **Décide de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Un forfait de 1 040.00 €/agent, auquel se rajoute un forfait de 30.00 €/agent par 1/2 journée de formation et pour la tournée de reconnaissance,
- **Décide de désigner** un **coordonnateur d'enquête** (agent communal : Mme GROUS Emilie) et un **coordonnateur d'enquête adjoint** (une élue : Mme DUMONT Isabelle),

Pour l'agent communal, il bénéficiera **pour cette mission supplémentaire** :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement (pour les heures supplémentaires) ;
 - d'une prime augmentant son régime indemnitaire (CIA) en fin d'année 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

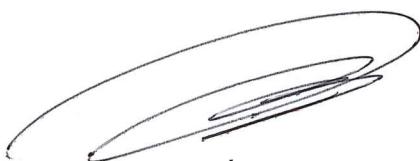
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE,
Le 11 décembre 2025,

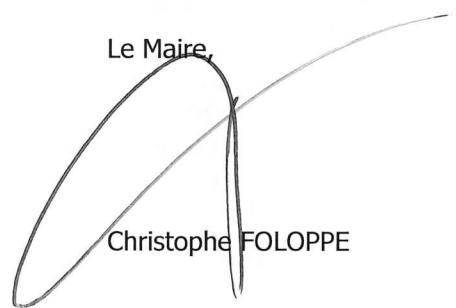
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 15 décembre 2025